

PRIME AGRICOLES

Instituée par le décret n°2-98-365 du 6 janvier 1999, la prime vise l'amélioration quantitative des productions agricoles comme suit :

AGRUMES :

- renouvellement des vieilles plantations et extension des superficies: 21000 ha sur 5 ans.
- diversification variétale.

OLIVIER:

- extension des plantations : 150.000 ha sur 5 ans.
- meilleure valorisation de la production oléicole.

ECONOMIE D'EAU :

- incitation des agriculteurs à l'utilisation des techniques d'irrigation permettant l'économie de l'eau.

VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE :

- accroissement de la capacité de stockage et d'entreposage frigorifique.
- modernisation des équipements, des stations de conditionnement et des unités de trituration des olives.

MATERIEL AGRICOLE :

- mécanisation agricole.
- ciblage du matériel prioritaire.

Le montant de la prime à l'investissement est fixé comme indiqué aux tableaux ci après :

Arboriculture fruitière

Intitulé	Montant de la prime (DH/ha)
- agrumes	7800
- olivier en bour	1800
- olivier en irrigué	2600

Pour les plantations d'olivier et d'agrumes, la prime n'est accordée qu'après réalisation des plantations qui répondent aux conditions suivantes :

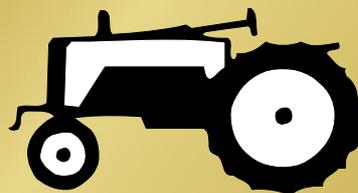
. Olivier : agriculteurs ayant réalisé des plantations régulières d'une superficie minimale de 0,5 hectare et d'une densité minimale de 100 plants certifiés par hectare en bour et de 200 plants certifiés par hectare en irrigué.

. Agrumes : agriculteurs utilisant les plants certifiés.

La prime pour l'installation de nouvelles plantations de palmiers dattiers sera accordée aux agriculteurs intéressés sous forme de plants qui leurs seront fournis gratuitement par le département chargé de l'agriculture.

Matériel agricole

Intitulé	Capacité	Montant de la prime
+ tracteurs	< 40cv	5000 dh/unité
- individus	> ou = 40cv	20000 dh/unité
- coopérative	> ou = 40cv	5000 dh /unité



Matériel et travaux d'irrigation pour l'économie de l'eau

Intitulé	Montant de la prime
• matériel d'irrigation localisée	2000 dh/ha
• matériel d'irrigation par aspersion	650 dh/ha
• travaux de nivellement par laser	400 dh/ha

Pour le matériel d'irrigation par aspersion, la prime est réservée aux agriculteurs situés dans les secteurs suivants et délimités par les textes réglementaires en vigueur :

- **ORMVA du Loukkos** : secteurs Drader, R'mel et basses collines.
- **ORMVA du Souss Massa** : secteurs Mhazem et Aït Amira.
- **ORMVA du Gharb** : secteur C3.
- **ORMVA des Doukkala** : secteurs Tnine Gharbia et Zemamra.
- **ORMVA de la Moulouya** : secteur Garet.

Quant à la prime concernant les travaux de nivellement par laser, elle est réservée aux agriculteurs situés dans les secteurs suivants et délimités par les textes réglementaires en vigueur :

- **ORMVA du Tadla** : secteurs des Beni Moussa et des Beni Amir.
- **ORMVA de la Moulouya** : secteur des Triffa.

Prime à la valorisation de la production agricole

Intitulé	Capacité	Montant de la prime
Unités de conservation par le froid non liée à l'activité portuaire	500 à 5000 m ³	150 DH/M ³
Unités de stockage de grains non liées à l'activité portuaire	< 1000 T	150 DH/T
	1000 à 5000 T	100 DH/T
Unité de conditionnement des fruits et légumes	2 à 4 T/heure	200 000 DH/T/H
	> 4T/heure	140 000 DH/T/H
Unité de trituration des olives	< 50T/J	5 000 DH/T/J
	50 à 100 T/J	3 500 DH/T/J

Pour les unités de conditionnement des fruits et légumes, la prime est accordée aux projets qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre agréées par l'établissement autonome de contrôle et de coordination des exportations ;
- Etre équipées d'un système de séparation entre l'aire de versement et l'aire d'emballage ;
- Etre équipées d'un système de lavage et d'un système de calibrage ;
- Avoir une capacité minimale de prérefrigération ;
- Etre munies de deux chambres frigorifiques (produits conditionnés et produits en attente de conditionnement).

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les demandes de la prime, doivent être déposées par les bénéficiaires, en double exemplaire, contre récépissé, auprès des CRCA.

**Pièces communes à tous les
investissements concernés par la prime**

- ◆ Une demande écrite du postulant sur imprimé CNCA;
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut pour les sociétés ;
- ◆ Une copie certifiée conforme du procès verbal de l'Assemblée Générale, par lequel la personne morale concernée décide de réaliser le projet ;
- ◆ Les factures définitives détaillées ou leur duplicata, délivrés par le même fournisseur, au cas où les factures originales ont été versées dans le dossier de demande de la subvention ;
- ◆ Un acte d'engagement par lequel le postulant s'engage, sauf pour les travaux de nivellement au laser, à conserver l'investissement ayant bénéficié de la prime, pour au moins 5 ans à compter de la date de réalisation de l'investissement (date de facturation).

PIECES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PAR TYPE D'INVESTISSEMENT

A) ARBORICULTURE FRUITIERE :

Installation de nouvelles plantations d'agrumes et d'oliviers.

- ◆ La facture doit être délivrée par un pépiniériste agréé, justifiant l'achat de plants certifiés d'oliviers et/ou d'agrumes et précisant le nombre de plants par variété ou clone et par lot pour l'olivier.

B) VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE :

Construction et équipement complet d'unités modernes de conservation par le froid des produits agricoles, de stockage des graines, de conditionnement des fruits et légumes et de trituration des olives.

- ◆ Une fiche descriptive du projet, faisant ressortir les éléments détaillés des constructions et équipements installés, ainsi que la capacité de l'unité ;
- ◆ Les plans du site d'implantation et de réalisation de l'unité ;
- ◆ Une copie certifiée conforme de l'attestation d'agrément par l'EACCE¹ pour les unités de conditionnement des fruits et légumes.

C) TRACTEURS :

- ◆ La facture doit porter les caractéristiques techniques du tracteur (marque, modèle, nombre de roues motrices, puissance DIN du moteur au régime nominal et numéro de série) ;
- ◆ Une copie certifiée conforme de la carte grise.

DELAI DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE LA PRIME

Le délai de dépôt, auprès des Caisses Régionales de Crédit Agricole (CRCA) concernées, des dossiers de demande de la prime est fixé à un an, après la date d'établissement de la dernière facture relative à l'investissement objet de la demande de la prime.

¹ EACCE : Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations